

REGLEMENT

Concours photo « Mon plus beau souvenir à vélo »

Du 15 septembre au 5 octobre 2025

Article 1 : Objet

La mairie de Guilherand-Granges, située 1 place des 5 continents 07500 GUILHERAND GRANGES, représenté par sa Maire Madame GAUCHER Sylvie,

Ci-après l'organisateur.

organise du **15 septembre au 5 octobre 2025**, un concours photo :

« Mon plus beau souvenir à vélo »

L'objectif est d'envoyer une photo d'un moment vécu par le participant en lien avec le vélo (lors d'une compétition sportive, un moment en famille...) Peuvent apparaître sur la photo : le participant ou des personnes de son entourage (sous réserve de leur accord).

Article 2 : Participation et modalité

2-1 participation

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement par les participants et leur(s) représentant(s) légal(aux).

Le concours est ouvert aux participants âgés de plus de 18 ans.

La participation est gratuite.

Elle s'adresse aux participants, respectant la tranche d'âge définie par le présent règlement.

La participation est nominative et limitée à une seule photo par participant.

Toute participation en fraude de ces dispositions entraînera l'élimination immédiate du participant avec rejet ou annulation rétroactive de la participation y compris en cas de gain.

2-2 Modalité

L'objectif est d'envoyer une photo d'un moment vécu par le participant en lien avec le vélo. Le participant peut apparaître sur la photo ou des personnes de son entourage (sous réserve de leur accord-Voir article 7 du présent règlement).

Article 3 : Inscription

L'inscription sera réalisée par l'envoi de la photo réalisée sur l'adresse mail du service communication de la mairie de Guilherand-Granges : **communication@guilherand-granges.fr**

Dans le mail, la photo doit obligatoirement être accompagnée des informations suivantes, sous peine de rejet de la participation :

- Le nom du participant,
- Le prénom du participant,
- L'adresse postale où réside le participant,
- L'email du participant
- Le téléphone du participant,
- L'âge du participant.

L'absence de ces mentions entraînera la nullité de l'inscription au concours.

Article 4 : Envoi des photos

Le concours se déroule du **15 septembre au 5 octobre 2025**. Les photos devront être envoyées à l'adresse mail du service communication de la mairie de Guilherand-Granges : **communication@guilherand-granges.fr**

Article 5 : Dotations

Parmi l'ensemble des participants dont l'inscription sera valable, 3 lauréats seront récompensés et recevront :

Pour le 1^{er} : un maillot de champion d'Europe de vélo sur route dédié

Pour le 2^{ème} : un dossard pour l'Ardéchoise 2026

Pour le 3^{ème} : un lot de goodies

Article 6 : Jury, choix des lauréats et Remise des prix

Le jury est composé du comité de pilotage constitué spécialement pour l'organisation des championnats d'Europe de vélo sur route. Il est composé d'agents de la mairie de Guilherand-Granges.

Les membres du jury jugeront indépendamment chacune des photos, selon les critères suivants :

- Originalité de la photo.
- Qualité artistique de la photo.

Les photos ne respectant pas le thème seront éliminées et ne pourront concourir.

Les réalisations gagnantes seront celles qui auront obtenu les notes les plus élevées. **En cas d'ex-æquo, le jury délibérera afin de départager les vainqueurs.**

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

Pour ce concours, 3 lauréats seront sélectionnés par notre jury.

Les récompenses seront remises dans le courant du mois d'octobre/novembre. Le prix sera à récupérer en mairie. Les prix remis ne pourront donner lieu à aucun échange (de type : un lot contre un autre lot, un lot contre sa valeur marchande...).

Chaque lauréat sera averti individuellement par la direction communication & événementiel de mairie de Guilherand-Granges. La mairie de Guilherand-Granges se réserve le droit de communiquer sur les gagnants du concours, et entre autres de publier le prénom des gagnants.

Les participants du concours et leurs représentants légaux acceptent que leur photo soit exposée ou publiée, sans qu'il soit demandé de droits d'auteurs.

Article 7 : Droits d'auteur

Les Participants garantissent du fait de leur inscription et l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement, que leur œuvre est originale, inédite et qu'ils disposent de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés à celle qu'ils présentent au jeu concours « **Mon plus beau souvenir à vélo** ». Les Participants doivent s'assurer de posséder toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation de l'image, notamment concernant le droit à l'image des personnes apparaissant sur la photographie dont ils sont les auteurs.

Article 8 : Exploitation des photographies par la mairie de Guilherand-Granges

La mairie de Guilherand-Granges se réserve le droit d'utiliser les photos des gagnants sur quelque support que ce soit (support papier, support informatique, internet, réseaux sociaux) dans le cadre de sa stratégie de communication et pour une durée illimitée.

Cette utilisation ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie sous quelque forme que ce soit. En s'inscrivant à ce concours, les participants et leurs représentants légaux acceptent l'intégralité du règlement.

Article 9 : Protection des données personnelles – Loi « informatique et libertés »

Les informations recueillies par l'Organisateur font l'objet d'un traitement informatique destiné à prendre en compte la participation des inscrits conformément au règlement du jeu concours et ne peuvent être utilisées que dans le cadre du jeu et la remise du prix. Celles-ci seront conservées le temps nécessaire pour répondre à ces finalités.

L'Organisateur est l'unique destinataire des données et responsable du traitement de ces dernières.

Le prénom et la photographie des lauréats ne pourront être publiés que dans les conditions prévues par ledit règlement.

Conformément à la réglementation en vigueur (Règlement général sur la protection des données, dit « RGPD », du 27 avril 2016 et Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée en dernier lieu par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018), chaque participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, d'un droit à la portabilité et d'un droit à la limitation du traitement de ses données, ainsi que du droit de formuler des directives sur le sort de ses données après son décès. Il peut également retirer son consentement à tout moment et s'opposer aux traitements de ses données par l'organisateur.

Il lui suffit pour cela d'adresser une demande écrite à l'organisateur par mail à l'adresse **communication@guilherand-granges.fr**

Ou par courrier à : Mairie de Guilherand-Granges, 1 place des 5 continents – 07500 Guilherand-Granges.

Après avoir contacté l'organisateur, si vous estimez que vos droits « Informatiques et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL

Article 10 : Dépôt, consultation et modification du règlement

Le règlement sera consultable sur le site de l'organisateur à l'adresse suivante : www.guilherand-granges.fr

Le présent règlement pourra être obtenu gratuitement, pendant toute la durée du jeu, par toute personne qui en fera la demande auprès l'organisateur par mail à l'adresse **communication@guilherand-granges.fr**

Ou par courrier à : Mairie de Guilherand-Granges, 1 place des 5 continents – 07500 Guilherand-Granges.

Ou en se rendant en mairie.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Article 11 : Droit applicable et litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas d'éventuelles contestations, celle-ci devront faire l'objet en priorité d'une recherche de solution amiable.

A défaut d'un tel accord, tout litige sera soumis au tribunal compétent.